



Réaménagement du quartier de la piscine de Neder-Over-Heembeek

Madame, Monsieur,

Le 6 avril prochain débiteront les travaux de réaménagement du quartier de la piscine à Neder-Over-Heembeek. Ces travaux consistent en un réaménagement complet de l'espace public, la création d'une zone résidentielle et d'une zone 30 :

- rue de Lombartzyde (tronçon situé entre l'avenue des Pagodes et la rue du Pâturage)
- rue du Château Beyaerd (tronçon entre Kruipweg et rue de Lombartzyde)
- rue Warandeveld (tronçon entre la rue de Lombartzyde et l'avenue de la Reine des Prés)
- rue Warandeveld (nouvelle voirie entre la rue Warandeveld et la piscine)
- aménagement d'une nouvelle desserte le long de la piscine
- aménagement d'un passage entre l'avenue du Roi Albert et la rue de Lombartzyde.

L'ensemble des travaux s'effectuera en plusieurs phases. Le chantier débutera par l'aménagement de la desserte reliant la piscine à la rue Warandeveld avec la pose d'un réseau d'égout.

Les plans seront affichés dans le hall d'accueil de la piscine.

En cas de problèmes pratiques tels qu'accessibilité de garages, de commerces ou problèmes de livraison, je vous invite à prendre contact avec le responsable de chantier au numéro suivant 02/279.29.92 entre 9h00 et 16h00.

La durée des travaux est de 125 jours ouvrables. Des intempéries ou des aléas techniques ponctuels pourraient éventuellement retarder ce chantier. Soyez assurés que nous mettrons tous les moyens en œuvre pour réaliser les travaux dans les délais les plus courts et pour réduire au mieux les inconvénients pour les usagers et les riverains.

La loi du 3 décembre 2005 instaurant une indemnité compensatoire de pertes de revenus en faveur des travailleurs indépendants victimes de nuisances dues à la réalisation de travaux sur le domaine public (M.B. du 02/02/2006), est d'application pour le présent chantier. Tous renseignements utiles peuvent être obtenus auprès du Fonds de Participation créé à cet effet. (<http://www.travauxpublics-independants.be/>). La demande dûment remplie pour l'obtention de l'attestation de la Ville dont question à l'article 6§2 de la loi précitée, doit être déposée ou adressée à :

Ville de Bruxelles – Département Urbanisme – Section Architecture
Centre Administratif, Boulevard Anspach 6 (9ième étage) - 1000 Bruxelles
(contact : tél : 02/279.31.25. fax : 02/279.31.28).

Restant à votre écoute pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Christian Ceux
Echevin de l'Urbanisme et de la Mobilité

LES INCONVENIENTS D'AUJOURD'HUI SONT LES AVANTAGES DE DEMAIN

- **RESPONSABLES DE CHANTIER** : M. Fabri, Secrétaire technique-chef - ☎ : 02/279.29.92
M.Culot, Secrétaire technique - ☎ : 02/279.29.87
- **POLICE DE BRUXELLES** (problèmes de circulation uniquement) - ☎ : 02/279.83.20
- **FONDS DE PARTICIPATION** : rue de Ligne, 1-5 – 1000 Bruxelles - ☎ : 02/210.87.87
- **ENTREPRENEUR** : NV DE DENDER - rue du Colonel Bourg,40 à 1030 Bruxelles - ☎ : 02/706.09.90